PRÉFET
DE LA SARTHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Mans, le 18 septembre 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE EN SARTHE : MESURES DE RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU

Au 16 septembre 2024, les niveaux d'alerte sécheresse sont ainsi constatés :

- 1 bassin en Alerte : Argance,

- 6 bassins en Vigilance : Affluents de la Sarthe médiane, Aune, Dué-Narais, Vaige-Taude-Erve, Veuve-Tusson, Vive-Parence

Par rapport à la situation précédente, le dispositif mis en place conduit à replacer le bassin Vaige-Taude-Erve, précédemment en Alerte, en niveau Vigilance, au regard de l'évolution des débits des cours d'eau.

Des mesures de restriction ou d'interdiction des usages de l'eau continuent à s'appliquer sur le bassin de l'Argance qui reste placé en état d'Alerte. Ces mesures concernent l'ensemble des usagers de l'eau (particuliers, collectivités, agriculteurs…). Elles sont présentées au sein de l'article 7 et en annexe n°1 de l'arrêté cadre sécheresse du 09 janvier 2024.

La plateforme « VigiEau » permet de s'informer sur les restrictions sécheresse en cours localement. Elle est disponible à l'adresse **https://vigieau.gouv.fr/** et ses principales fonctionnalités sont les suivantes :

- disposer des restrictions d'eau en période de sécheresse, à partir d'une adresse précise et, en tenant compte du profil du consommateur d'eau et du type d'eau consommé ;
- accéder à ces mêmes données, à partir d'une carte (avec possibilité de visualiser l'historique de l'évolution des restrictions d'eau) ;
- possibilité de s'abonner pour recevoir une alerte personnalisée par mél en cas de modification des restrictions ;
- disposer de conseils pour réduire ses consommations d'eau.

Pour connaître les restrictions qui s'appliquent durant la période de sécheresse, la DDT de la Sarthe vous invite également à consulter la page dédiée à la sécheresse sur le site de la préfecture : **https://www.sarthe.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-transition-energetique-et-prevention-des-risques/Eau/Gestion-de-l-eau/Secheresse-Mesures-de-restrictions-sur-l-usage-de-la-ressource-en-eau** . Une carte interactive y est également mise à la disposition du public pour effectuer une recherche par adresse ou commune et déterminer le bassin d'alerte d'appartenance.

La fiche informative annexée présente les principales mesures de gestion de la sécheresse en Sarthe, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté cadre sécheresse du 9 janvier 2024.

PRÉFET
DE LA SARTHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Situation au 16 septembre 2024 des zones d'alerte par rapport aux seuils de l'arrêté cadre sécheresse du 09 janvier 2024

* Affluents de la Sarthe Médiane : Rhonne, Roule-Crotte, Vézanne, Fessard, Orne Champenoise
** Zones d'alertes Deux-Fonts et Voutonne identiques

Source : © IGN © AELB © Direction Départementale des Territoires de la Sarthe
Service Eau et environnement (SEE)
Unité Ressource en eau et milieux aquatiques (REMA)
Septembre 2024

Préfecture de la Sarthe
Place Aristide Briand - 72041 Le Mans cedex 9
www.sarthe.gouv.fr – Twitter @Prefet72 – Facebook : Préfet de la Sarthe –
LinkedIn : Préfecture de la Sarthe – Instagram : @prefet_72

ARRÊTÉ CADRE SÉCHERESSE 2024

Conditions de gestion de l'eau

Les **principes de la gestion** de l'étiage en Sarthe :

➡ Progressivité des restrictions – **4 seuils** :

vigilance / alerte / alerte renforcée / crise

➡ Solidarité amont aval

➡ Priorité à l'alimentation en eau potable

➡ Restrictions définies selon la situation des cours d'eau

➡ Restrictions adaptées aux usages

➡ Limitation des volumes prélevés pour l'irrigation

La préservation de la ressource est l'affaire de tous :
dès l'appel à la vigilance, je dois être économe !

USAGES ET CONSOMMATIONS DES COLLECTIVITES ET PARTICULIERS			
Je souhaite...	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Arroser mon potager	Interdit entre 8h00 et 20h00	Interdit entre 8h00 et 20h00	Interdit entre 8h00 et 20h00
Arroser espaces verts	Interdit entre 11h00 et 18h00	Interdit sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans : arrosage entre 20h00 et 9h00	Interdit sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans : arrosage entre 20h00 et 9h00
Arroser un terrain de sport	Interdit entre 8h00 et 20h00	Interdit sauf autorisation du service police de l'eau pour les terrains à enjeu national ou international uniquement entre 20h00 et 8h00	Interdit sauf autorisation du service police de l'eau pour les terrains à enjeu national ou international uniquement entre 20h00 et 8h00
Remplir une piscine privée (hors chantier en cours)	Interdit	Interdit	Interdit
Laver un véhicule	Possible sous conditions (uniquement en station professionnelle)	Possible sous conditions (uniquement en station professionnelle)	Interdiction sauf impératif sanitaire (uniquement en station professionnelle)
Nettoyer terrasse ou façade, voirie	Interdit (sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel)	Interdit (sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel)	Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire ET réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel
Arroser des golfs (hors greens et départ de golfs)	Interdit de 8h00 à 20h00	Interdit	Interdit
Alimenter la fontaine publique	Interdit pour les circuits ouverts	Interdit pour les circuits ouverts	Interdit pour les circuits ouverts
Remplir un plan d'eau	Interdit exceptées les activités commerciales	Interdit exceptées les activités commerciales	Interdit exceptées les activités commerciales

Pour connaître la situation en un lieu donné et pour tout renseignement :

➡ https://www.vigieau.gouv.fr
➡ https://www.sarthe.gouv.fr
➡ DDT de la Sarthe 19 boulevard Paixhans
CS10013 - 72042 LE MANS CEDEX
Tél. 02 85 32 75 73 - Mèl : ddt-secheresse@sarthe.gouv.fr

REJETS ET MANOŒUVRES D'OUVRAGES

Certaines **manœuvres d'ouvrages** restent autorisées si elles répondent aux enjeux visés dans l'annexe 1 de l'arrêté cadre du 9 janvier 2024.

Les **rejets** doivent faire l'objet d'une surveillance accrue et pourront faire l'objet de prescriptions particulières si la situation de la ressource le justifie.

Les **travaux en rivière** doivent être reportés dès franchissement du seuil d'alerte renforcée.

LES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.

PRÉLÈVEMENTS POUR L'IRRIGATION

pas de restrictions horaires :
des restrictions volumétriques

Je prélève directement dans un cours d'eau, dans une nappe d'eau ou dans un plan d'eau alimenté par un cours d'eau ou une nappe d'eau

Le bassin d'alerte où se situe mon prélèvement est en...

	SYSTEME D'IRRIGATION LOCALISÉ	SYSTEME D'IRRIGATION PAR ASPERSION – Eaux SUperficielles	SYSTEME D'IRRIGATION PAR ASPERSION – Eaux SOuterraines
VIGILANCE	Je dois être économe	Je dois être économe	
ALERTE	Je dois être économe	Taux de réduction de 30 % du VHA	
ALERTE RENFORCEE	Je dois être économe	Taux de réduction de 50 % du VHA	Taux de réduction de 30 % du VHA
CRISE	Interdit sauf dérogation	Interdit sauf dérogation	

F:\01_DIRECTION\02_Appui au pilotage\04_Evenementiel DDT\00_documents de communication\160_Plaquettes\00 ACS plaquette SEE

Préfecture de la Sarthe
Place Aristide Briand - 72041 Le Mans cedex 9
www.sarthe.gouv.fr – Twitter @Prefet72 – Facebook : Préfet de la Sarthe –
LinkedIn : Préfecture de la Sarthe – Instagram : @prefet_72